

[Texte]

man, consult either the House Leader or the Secretary of State for External Affairs, or both, and ask them to have a motion of reference which would enable us to proceed with that committee.

We have had a useful practice of when members of this Committee went to various conferences throughout the world they would report briefly to the Committee, and I think that would require a motion of reference such as we had in the previous committee.

The Chairman: May I, Mr. Brewin, ask first if you would be kind enough to put aside your suggestion until we pass the motion on the floor.

Mr. Brewin: You are dealing with them so expeditiously I thought you had got through that.

The Chairman: Is it agreed to print 1,000 copies?

Motion agreed to.

The Chairman: Thank you. Do you mind if we proceed with the agenda this morning?

Next is a motion to hear evidence when a quorum is not present. Standing Order 65.(7) allows a committee by resolution to authorize the hearing and printing of evidence when a quorum is not present. As you know, the quorum of this Committee is 16. If members of the Committee wish, they can pass the motion that we had at the last session, with the understanding that if you do accept that the Committee sit when a quorum is not present, then the Chairman will not allow the Committee to sit unless members of the opposition are present. If you do agree with that I will accept a motion to this effect. Mr. Dionne.

• 0955

Mr. Dionne (Northumberland-Miramichi): Mr. Chairman, is that a member of the opposition or of the official Opposition?

The Chairman: I do not know whether it is in order for me to say that for myself, but . . .

Mr. Dionne (Northumberland-Miramichi): It is a point you should clarify.

The Chairman: . . . I do not know who is going to put me out of order—I would certainly not dare sit unless one member of the Opposition was . . .

Mr. Leblanc (Laurier): Of the official Opposition.

The Chairman: I would never sit unless one of the official Opposition . . .

Mr. Dionne (Northumberland-Miramichi): All right, that is what I wanted to know.

The Chairman: Obviously, I will be courteous enough to make sure that others know that the Committee is sitting that morning. As long as a member of the official Opposition, or two plus others are present, we could hold meetings—if you do agree—in this way.

[Interprétation]

donc si vous ne pourriez pas, en tant que président, consulter le leader du gouvernement à la Chambre ou le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou encore les deux, pour demander un mandat qui nous permettrait de former un tel comité.

Je crois aussi qu'il était très bien que des membres du Comité aillent assister à diverses conférences internationales, pour ensuite faire un bref rapport au Comité, et je crois qu'il faudrait un nouveau mandat comme celui que nous avons précédemment.

Le président: Je vous demanderais, monsieur Brewin, de bien vouloir réserver votre suggestion jusqu'à ce que nous ayons adopté la motion déjà proposée.

M. Brewin: Tout va si rapidement que je croyais que c'était déjà fait.

Le président: Êtes-vous d'accord pour que l'on imprime 1,000 exemplaires?

La motion est adoptée.

Le président: Merci. Nous allons continuer avec l'ordre du jour de ce matin.

Nous devons maintenant adopter une motion nous permettant d'entendre des témoignages en l'absence d'un quorum. D'après l'article 65.(7) du Règlement, un comité peut décider d'autoriser l'audition des témoins et l'impression des témoignages en l'absence d'un quorum. Comme vous le savez, le quorum du Comité est de 16. Si les membres du Comité le veulent, ils peuvent adopter la même motion qu'à la dernière session, étant entendu que si vous acceptez que le Comité siège même en l'absence d'un quorum, le président ne permettra quand même pas au Comité de siéger à moins que des membres de l'opposition ne soient présents. Si vous êtes d'accord, je vais recevoir une motion à cet effet. Monsieur Dionne.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le président, voulez-vous dire un membre de l'opposition ou un membre de l'Opposition officielle?

Le président: J'ignore si c'est à moi de faire une précision, mais . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je crois qu'il faudrait clarifier cette question.

Le président: . . . vous pouvez me corriger, mais . . . Je n'ose pas certainement pas siéger à moins qu'un membre de l'opposition ne soit . . .

M. Leblanc (Laurier): De l'Opposition officielle.

Le président: Je ne permettrais jamais que nous siégerions sans la présence d'un membre de l'Opposition officielle . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Très bien, c'est tout ce que je voulais savoir.

Le président: Je serais évidemment assez poli pour m'assurer que les autres savent que le Comité siège une certaine journée. Nous pourrions siéger tant que seraient présents un membre de l'Opposition officielle ou deux, et aussi d'autres . . . Si vous êtes d'accord nous pourrions le dire ainsi.